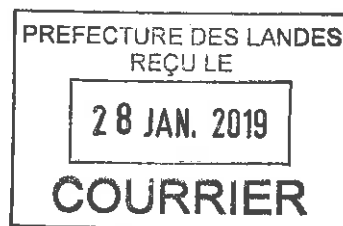


Délibération n° 02-2019



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice : 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11
Nombre de votants : 12
Date de la convocation : 11 décembre 2018

Président : Charles DAYOT,

Présents :

M.Charles DAYOT, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés :

M.David BASLE
Mme Chantal DAVIDSON
Mme Catherine DUPOUY
M. Nicolas TACHON
M. Renaud LAGRAVE
Mme Rachel DURQUETY

Pouvoirs:

Mme Chantal DAVIDSON, absente, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

Secrétaire de séance :

Mme Delphine SALEMBIER

Objet : Mise à disposition temporaire de services entre Mont de Marsan Agglomération et la Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération

Par délibération en date du 19 juin 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre de Gascogne, avec pour missions de :

- programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre dans les établissements culturels « Le Pôle » et les théâtres « Le Molière » et « Le Pégly »,
- produire et accompagner la création de spectacles vivants,
- favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- utiliser les 3 établissements pour favoriser le développement des activités artistiques et culturelles et

toutes formes d'actions de sensibilisation,

- développer les publics de l'Agglomération et hors Agglomération,
- assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire, à travers différents partenariats,
- renforcer le rayonnement des actions culturelles menées sur le territoire communautaire et l'étendre hors agglomération à travers une politique de rayonnement et d'itinérance.

Afin de permettre à la Régie de fonctionner dans de bonnes conditions pendant les premiers mois de son activité, la Régie et sa collectivité de rattachement conviennent que le service communautaire des politiques culturelles sera mis à disposition de la Régie, de manière temporaire, dans l'intérêt de chacun.

Le projet de convention ci-joint détaille les modalités de cette mise à disposition.

S'agissant des dispositions financières, la mise à disposition des services communautaires au profit de la Régie fait l'objet d'un remboursement par cette dernière des frais de fonctionnement du service concerné. Le montant annuel est fixé à 757 550 €. Le montant du remboursement correspond aux charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, heures supplémentaires).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

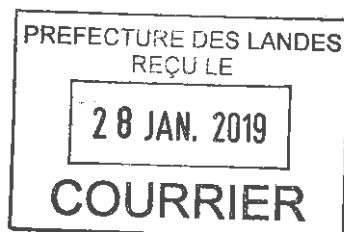
Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant l'utilité pour la Régie de disposer du service communautaire des politiques culturelles de manière temporaire, afin de permettre à l'établissement de fonctionner dans de bonnes conditions pendant les premiers mois de son activité,

Approuve la mise à disposition temporaire, au profit de la Régie du Théâtre de Gascogne, à compter du 1er janvier 2019, du service communautaire des politiques culturelles, selon les modalités détaillées dans le projet de convention joint en annexe;

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

Le Président,
Charles DAYOT

- Transmission en préfecture le 28/01/19
- Affichage le 29/01/19